

## **Introduction**

La réglementation canadienne en valeurs mobilières exige que Banque Nationale Investissements Inc. (« BNI », « nous » ou « nos ») se conforme aux règles concernant les conflits d'intérêts. Il est important que vous sachiez comment nous identifions les conflits d'intérêts et comment nous les gérons, ainsi que comment nous tentons de réduire leur impact.

Conformément à de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 30 juin 2021, nous vous fournissons les informations améliorées ci-dessous concernant les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles qui peuvent vous affecter en tant que client, y compris la manière dont nous traiterons ces conflits dans le meilleur intérêt de nos clients. Nous vous informerons en temps opportun si de nouveaux conflits d'intérêts sont identifiés.

## **Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?**

Nous considérons qu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêt potentiel est une situation dans laquelle nos intérêts ou ceux de nos représentants ou employés pourraient être incompatibles ou divergents avec les intérêts des clients qui utilisent nos services. Nous prenons des mesures raisonnables pour identifier, divulguer et gérer tous les conflits d'intérêts importants existants, ainsi que ceux qui sont raisonnablement prévisibles, dans votre meilleur intérêt. Nous évitons toute situation qui créerait un conflit d'intérêts qui ne pourrait être géré dans votre meilleur intérêt.

Un conflit d'intérêts est considéré comme important lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'un ou les deux événements suivants se produisent dans les circonstances applicables : 1) la situation pourrait affecter les décisions d'investissement d'un client ou la décision d'utiliser nos services ou 2) la situation a une incidence sur les recommandations ou les décisions de BNI ou de ses représentants. Pour nous assurer de toujours mettre vos intérêts à l'avant plan dans toute situation où un conflit d'intérêts peut nuire à notre relation, nos représentants doivent notamment respecter (i) le Code de conduite de la Banque Nationale du Canada, lequel établit les principes de base qui guident leur conduite et (ii) les exigences réglementaires qui sont résumées dans le Manuel de conformité de BNI.

## **Conflits d'intérêts**

### **1. Produits exclusifs**

L'offre de produits de BNI se limite aux produits et services manufacturés et offerts par la Banque Nationale du Canada (« BNC ») et ses filiales, notamment : les Fonds BNI, les certificats de placement garanti incluant ceux liés aux marchés émis par la BNC ou un membre de son groupe et les solutions de liquidités telles que le Compte *Surintéré*<sup>MD</sup> Altamira BNI.

En conséquence, les produits proposés par nos concurrents ne peuvent pas être achetés via BNI et l'évaluation de convenance par BNI ne tiendra pas compte des produits des compétiteurs et du fait que certains de ces produits pourraient être meilleurs, pires ou égaux pour répondre aux objectifs d'investissement du client.

Nous gérons ce conflit en offrant une vaste gamme de produits pouvant répondre aux besoins de chaque profil d'investisseur et en effectuant des vérifications diligentes périodiques sur des produits comparables de nos concurrents et en évaluant la compétitivité de nos produits et leur capacité à répondre aux besoins financiers des clients.

### **2. Revenus, rémunération des employés et intérêts personnels**

Nous générons des revenus à partir des produits et services que nous vous vendons, incluant par le biais des frais de gestion intégrés à certains de nos produits. BNI et ses représentants sont également rémunérés pour les services fournis. En conséquence, une personne raisonnable pourrait croire que nous aurions avantage à vous vendre certains produits et services qui nous permettent de maximiser nos revenus. Nous pourrions également souhaiter que nos clients acquièrent davantage de produits et services offerts par la BNC et ses filiales et la rémunération individuelle et collective de nos employés pourrait être en partie basée sur le volume des ventes.

Ces conflits sont gérés notamment en prenant des mesures incitatives et en ayant des pratiques de rémunération qui ne favorisent pas un produit ou un service au détriment d'un produit ou d'un service qui vous conviendrait mieux. Nous disposons également de systèmes de surveillance des comptes et de conformité solides et efficaces fondés sur les risques et nous divulguons les frais pouvant vous être imposés tout en évitant les doublons des frais. Finalement, nous offrons à nos représentants des programmes de formations portant sur les conflits d'intérêts.

### **3. Services fournis par des entités reliées**

BNC et ses filiales peuvent recevoir diverses formes de rémunération liées aux affaires que vous pouvez faire avec nous. Dans le cadre de l'offre de BNI à un client, BNC et ses filiales peuvent être rémunérées pour les services de gestion, d'administration et autres services rendus ou fournis les uns aux autres. Cela pourrait inclure des revenus tels que : les revenus et/ou marges sur les dépôts détenus dans votre compte, les marges d'intérêt sur les dépôts, les intérêts sur les prêts à l'investissement, les marges de change au moment de la conversion des devises et les frais de services de fiducie et les frais de garde. Nous pourrions vous suggérer d'utiliser les services de la BNC ou de l'une de ses filiales au fur et à mesure que vos besoins évoluent dans le temps. Par exemple, cela pourrait être souhaitable en raison de la complexité de votre situation et de la taille de vos actifs.

Les sociétés inscrites liées à BNI sont : Financière Banque Nationale Inc., National Bank of Canada Financial Inc., Société de fiducie Natcan, Trust Banque Nationale Inc., NBC Global Finance Limited, NBC Financial Markets Asia Limited, NatWealth Management (USA) Inc. et Nest Wealth Asset Management Inc.

Vos informations peuvent également être partagées avec BNC et ses filiales pour gérer la relation avec vous et vous proposer des produits et services supplémentaires. Nous gérons ces conflits en évaluant les services qui vous sont fournis par nos affiliés et en s'assurant qu'ils restent compétitifs. Nous divulguons les frais qui peuvent vous être imposés par nous et/ou nos affiliés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et obtenons votre consentement pour la collecte, l'utilisation ou le partage de vos informations personnelles tout en restreignant le partage interne d'informations conformément à notre politique de confidentialité.

#### **4. Erreurs transactionnelles**

Il est possible que, malgré la bonne foi d'un représentant, une erreur puisse se produire pendant le traitement d'une opération d'un client, par exemple en omettant de respecter l'heure limite d'un OPC ou en saisissant incorrectement une transaction, ce qui pourrait se traduire par une perte pour le client. Une personne raisonnable pourrait croire que BNI a un intérêt à minimiser ses coûts pour corriger ou non ces erreurs.

Nous gérons ce conflit en se conformant aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, aux directives de l'industrie et en se conformant à notre politique de correction d'erreurs, laquelle a été revue par le Comité d'examen indépendant (CEI) des Fonds BNI. Le CEI est composé d'individus indépendants par rapport à BNI.

#### **5. Conduite des représentants de BNI**

Dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, nos administrateurs, dirigeants, employés et représentants peuvent constater que leurs intérêts personnels sont en conflit potentiel avec ceux d'un client. À titre d'exemple, nos employés pourraient se voir offrir des cadeaux qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre leur indépendance.

Nous gérons ce conflit en faisant en sorte que nos représentants respectent le Code de conduite de la Banque Nationale et le Manuel de conformité de BNI, lequel interdit notamment aux employés (i) l'utilisation d'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ; (ii) de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit; ou (ii) d'accepter ou de donner des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous offrons également à nos représentants des programmes de formation sur les conflits d'intérêts afin de les aider à identifier et escalader les conflits d'intérêts. Nous avons des systèmes efficaces de surveillance de la conformité fondés sur le risque, notamment à l'égard des procurations et des mandats d'inaptitude lorsque les clients sont plus vulnérables.

#### **6. Rapatriement de produits tiers**

Lorsque des produits de tiers sont contenus dans des comptes transférés d'un concurrent à BNI, BNI pourrait souhaiter que ces titres soient rachetés pour être réinvestis dans des titres offerts par BNI pour lesquels la rémunération pourrait être plus profitable pour BNI. Si ces titres ne sont pas rachetés et qu'ils sont détenus dans le compte de placement du client, BNI pourrait recevoir une rémunération telle qu'une commission de suivi de la part de l'émetteur des titres.

Nous gérons ce conflit en ayant des systèmes de surveillance de comptes et de conformité rigoureux et efficaces qui nous permettent de valider la convenance des transactions effectuées.

#### **7. Double fonction et activités commerciales extérieures**

Nos représentants inscrits agissent à la fois à titre de représentant de BNI et de conseiller de succursale pour BNC. De plus, certains représentants peuvent siéger à un conseil d'administration ou accepter d'autres charges.

Nous gérons ces conflits en nous conformant aux exigences légales et réglementaires et aux restrictions applicables aux individus qui agissent pour plus d'une entité réglementée. De plus, nous exigeons la divulgation des activités externes de nos représentants et examinons les risques et les conflits d'intérêts potentiels qu'ils pourraient engendrer. Nous ne permettons pas la participation à des activités externes impliquant un risque ou un conflit d'intérêts, à moins d'approbation par BNI.

#### **8. Autres situations de conflits d'intérêts**

De temps à autre, d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. BNI s'engage à continuer de faire ce qui est nécessaire pour identifier et traiter ces situations de façon juste et raisonnable, et dans le meilleur intérêt de nos clients.